CONSEIL MUNICIPAL DE NONTRON

PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NONTRON s'est réuni en séance ordinaire le 15 Décembre 2025 à 18h30, à la Mairie, suivant la convocation de Madame HERMAN-BANCAUD Nadine, Maire, en date du 10 Décembre 2025.
Nombre de conseillers en exercice : 23 – Nombre de votants : 20.

ETAIENT PRESENTS (16) : HERMAN-BANCAUD Nadine, GOURDEAU Jean-Michel, PELISSON Claudine, FOURNIER Jim, AYMARD Frédérique, BALLIGAND André, LAGARDE Isabelle, POINET Alain, DENIS Sandrine, GALLOU Sylvain, BATISSOU Benoît, DEL SORDO Guillaume, CHESNEAU Valérie, JARDRI Daniel, DUFORT Nadia, ABRAMOVICI Mélanie.
ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION (4) : MATHIS Marie-Josée (*à DENIS Sandrine*), DOUCET Serge (*à BATISSOU Benoît*), PAULHIAC Valérie (*à BALLIGAND André*), FARGEAS Vincent (*à JARDRI Daniel*).
ABSENTS EXCUSES (1) : PAULHIAC Roseline.
ABSENTS NON EXCUSES (2) : GEORGES Marjorie, CHARLES Maxence.

Monsieur GALLOU Sylvain a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en invitant Monsieur GALLOU à procéder à l'appel. Elle présente ensuite au Conseil le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 pour approbation.
Monsieur JARDRI souhaite une rectification matérielle, qui est prise en compte.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal modifié de la séance du 20 novembre 2025.

N° DEL 2025/7.1/056 – Budget principal 2025 – Décision modificative n° 3
Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Monsieur GOURDEAU présente les modifications proposées au Conseil selon le tableau suivant :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	-45 103.39		
Chauffage urbain	60613(011)	15 000.00		
Fournitures de voirie	60633(011)	5 000.00		
Autres	61358(011)	10 000.00		
Entretien terrains	61521(011)	5 000.00		
Entretien. réparations voiries	615231(011)	50 000.00		
Etudes et recherches	617(011)	10 000.00		
Versements à des organismes de formation	6184(011)	10 000.00		
Frais d'actes et de contentieux	6227(011)	5 000.00		
Rémunération principale titulaires	64111(012)	-20 000.00		
Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.			73223(73)	5 000.00
Autres			75888(75)	39 896.61
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		**44 896.61**		**44 896.61**
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	-45 103.39
Produits des cessions d'immobilisations			024(024)	-100 000.00
Emprunts en euros			1641(16)	145 103.39
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**0.00**		**0.00**

Il précise l'objet de plusieurs dépenses nouvelles en section de fonctionnement telles que des factures de gaz rattachées à 2024 (15 000 euros), la location d'équipements de sécurisation de la route de Villars (10 000 euros), la formation des agents (10 000 euros) ou encore les honoraires d'avocat liées au contentieux avec la société Terres de Sport (5 000 euros). Il précise également que les dépenses de personnel sont plus faibles que prévu (-20 000 euros). Monsieur GOURDEAU expose ensuite les recettes nouvelles en section de fonctionnement, à savoir une part plus importante que prévu sur les DMTO (5 000 euros) et sur le remboursement par l'assurance statutaire des arrêts-maladie du personnel (39 896,61 euros), ce qui souligne une forte sinistralité et présage une augmentation des taux de cotisation. En section d'investissement, sont à relever une perte de recettes liée à l'échec de la vente du bâtiment de la Recyclerie (-100 000 euros) et le virement de la section de fonctionnement (-45 103,39 euros). Le besoin d'emprunt en équilibre s'établit donc à 700 000 euros.

À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n° 3.

N° DEL 2025/7.3/057 – Sollicitation d'un emprunt
Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Monsieur GOURDEAU indique que, en cohérence avec la question précédente, il s'agit de valider le principe et les modalités du recours à l'emprunt de 700 000 euros dont la commune a besoin pour le financement du Centre technique municipal. Il indique que 4 établissements ont été consultés : le Crédit mutuel, le Crédit agricole, la Caisse d'épargne et la Banque des territoires (mais cette dernière n'a pas pu répondre favorablement car le projet se situe hors zone de revitalisation rurale). Monsieur GOURDEAU souligne que le taux révisable, proposé par le Crédit mutuel, est par définition risqué mais qu'en l'espèce, le risque est limité puisqu'à un taux correspondant au Livret A + 0,60%, il faudrait que le taux du Livret A soit supérieur à 3,14% pour être perdants par rapport aux propositions à taux fixe, ce qui est peu probable. Quant à la durée, Monsieur GOURDEAU précise que la Commission des finances ne s'est pas prononcée, laissant les conseillers municipaux débattre d'une durée d'endettement de 15 ans (environ 55 000 euros en charges annuelles supplémentaires) ou 20 ans (environ 44 900 euros en charges annuelles supplémentaires).
Monsieur JARDRI attire l'attention du Conseil sur les facilités de trésorerie que représenterait un emprunt sur 20 ans, solution qui a sa préférence. Il se dit ouvert au débat sur les 15 ans car les pénalités de remboursement anticipé sont de toute façon très faibles. Cependant, il rappelle que la collectivité va devoir rembourser l'emprunt relatif au Rino transféré par la CCPN et acquérir le site de la Loco dans deux ans. Le prêt à 20 ans permettrait ainsi d'anticiper ces dépenses même si le risque d'augmentation des taux est plus grand qu'à 15 ans.
Monsieur GOURDEAU lui répond que sur 15 ans, l'augmentation des taux aurait un impact amoindri par son application à un capital moindre.
Madame le Maire rappelle que le risque est, en tout état de cause, très faible.
Monsieur JARDRI souligne que le taux variable n'est pas indexé sur une devise étrangère, comme dans certains emprunts que des collectivités territoriales ont pu contracter par le passé.
Madame le Maire lui répond qu'en effet, ce type de contrat n'a rien à voir avec ce qui est proposé ici et que ces emprunts toxiques étaient proposés essentiellement par la banque Dexia, qui a vendu des illusions aux collectivités. Elle propose aux conseillers de se prononcer sur la durée du prêt avant le vote formel : 14 conseillers sont favorables à un emprunt à 15 ans, 2 à 20 ans et 4 conseillers ne se prononcent pas. Madame le Maire soumet donc au vote la question avec l'option d'un prêt à 15 ans.

A 17 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal approuve le principe et les modalités d'un prêt aux conditions suivantes :

- Etablissement prêteur : Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Montant du contrat de prêt : 700 000,00 euros ;
- Durée du contrat de prêt : 15 ans (total des intérêts : 135 620,75 euros) ;
- Objet du contrat de prêt : financement de la construction du centre technique municipal ;
- Versement des fonds : jusqu'au 21 février 2026 ;
- Taux d'intérêt annuel : Livret A + 0,60% ;
- Base de calcul des intérêts : 30/360 ;
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : annuelles ;
- Mode d'amortissement : progressif ;
- Remboursement anticipé d'une partie du montant du capital restant dû : autorisé moyennant une indemnité forfaitaire de 3% du capital restant dû ;
- Commission d'engagement : 0,10%.

N° DEL 2025/7.1/058 – Ouverture anticipée de crédits budgétaires 2026
Rapporteur : GOURDEAU Jean-Michel

Madame le Maire indique que cette question est relative aux travaux de sécurisation de la route de Villars, votés au dernier Conseil municipal.
Monsieur GOURDEAU souligne que les travaux vont démarrer très vite en janvier 2026 et qu'il sera nécessaire de payer rapidement l'entreprise avant le vote du budget, probablement en avril 2026.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette ouverture anticipée de crédits 2026.

N° DEL 2025/7.5/059 – Demandes de subventions pour la réfection du sol de la Maison des sports
Rapporteur : FOURNIER Jim

Monsieur FOURNIER indique que le sol de la Maison des sports présente d'importantes dégradations qui l'ont rendu inutilisable pour la pratique du badminton notamment. Il précise qu'une entreprise propose une solution pour un coût de 78 000 euros, sur lesquels il est possible de demander l'aide de l'Etat et de la Fédération française de badminton.
Monsieur JARDRI demande si l'obtention de la DETR est une certitude.
Monsieur FOURNIER répond que non.
Monsieur GOURDEAU ajoute qu'il faut demander le taux maximum dans le doute, quitte à obtenir une subvention à taux plus faible.
Monsieur JARDRI souligne qu'il n'y a donc de certitude pour aucun des deux fonds.
Monsieur FOURNIER répond qu'il est impossible de garantir l'obtention d'une subvention.
Madame le Maire précise que le plan de financement présenté vise à faire ces demandes de subventions.
Monsieur JARDRI anticipe que les taux accordés, si les subventions sont attribuées, seront sans doute plus bas que prévus ; aussi, il conviendra de prévoir au budget plus que le reste à charge pour la commune présenté dans le plan de financement.
Monsieur GOURDEAU conclut en indiquant que le devis « est ce qu'il est ».

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les demandes de subventions auprès des organismes précités

N° DEL 2025/1.1/060 – Sélection des titulaires des marchés d'assurances
Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire précise que les contrats d'assurance de la commune expirent tous au 1er janvier 2026 et que la Commission d'appels d'offres a été organisée le jeudi 11 décembre 2025 au soir, raison pour laquelle le dossier est présenté sur table. Elle propose ainsi d'en faire la présentation la plus claire et précise possible, pour permettre aux conseillers de voter en connaissance de tous les éléments. Elle ajoute que l'Assistante à maîtrise d'ouvrage s'est montrée plutôt positive en soulignant que les 6 lots avaient fait l'objet d'une réponse, ce qui n'était pas évident à une période où beaucoup de collectivités peinent à s'assurer. Cependant, les offres présentent des taux plus élevés que les taux actuels, en particulier sur les risques statutaires. Madame le Maire présente les offres pour les différents lots en les comparant aux tarifs actuels : elle constate des augmentations sur les lots 1, 2, 3, 5 et 6. Ce dernier, relatif aux risques statutaires, augmente fortement du fait de l'augmentation de la sinistralité dans les effectifs de la commune, au point que l'assureur actuel, Generali, a été perdant sur l'année 2025.
Monsieur JARDRI demande quel est le mode de calcul des actualisations de taux.
Madame le Maire lui répond que le calcul opéré par le mieux-disant, la CNP, est collectif au niveau départemental et non individualisé sur la commune.
Monsieur FOURNIER demande quelle est la nature de la sinistralité.
Madame le Maire indique qu'il y a eu beaucoup d'arrêts maladie de courte durée mais aussi plusieurs cas d'arrêts plus longs suite à des problèmes de santé importants ou des accidents de travail. Elle ajoute que les arrêts maladie sont les plus fréquents aux services des écoles, là où les agents municipaux travaillent avec ceux de l'Education nationale, ce qui implique une marge de manœuvre plus faible pour la prévention des problèmes de santé.
Monsieur POINET demande à quelle date sont comptabilisés les 80 000 euros de remboursements perçus.
Monsieur GOURDEAU lui répond : novembre 2025. Il manque donc encore le mois de décembre.
Monsieur POINET indique que, dans ce cas, l'augmentation constatée des tarifs des assurances est à relativiser.
Monsieur GOURDEAU souligne qu'heureusement, la sinistralité 2025 n'est pas comprise dans les offres et que des choix ont été opérés sur l'augmentation des franchises pour contenir celle des taux.
Monsieur JARDRI demande si les indemnisés actuels continuent de bénéficier des remboursements de l'ancien assureur.
Madame le Maire lui indique que oui.
Monsieur GOURDEAU indique que la baisse des garanties relève aussi d'un choix par rapport aux données de la sinistralité connue.
Monsieur FOURNIER demande si ces taux sont intéressants comparés aux communes de même strate.
Monsieur GOURDEAU répond qu'il est difficile de le savoir.
Madame le Maire rappelle que certaines collectivités ne trouvent plus du tout d'assureur.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le choix des prestataires pour les assurances comme suit :

- Lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » (franchise 1 000 euros, garanties de base et prestations supplémentaires éventuelles : multirisques expositions » : SMACL, pour un montant de 18 270,12 euros ;
- Lot n° 2 « Responsabilité civile – défense recours » (franchise 750 euros) : SMACL pour un montant de 8 505,89 euros ;

- Lot n° 3 « Flotte automobile et accessoires » (franchise 600 euros, prestations supplémentaires éventuelles : bris de machine, bris de glace, auto-mission) : SMACL, pour un montant de 10 111,49 euros ;
- Lot n° 4 « Protection juridique de la collectivité » (offre de base, prestation supplémentaire éventuelle : maître d'ouvrage) : CFDP, pour un montant de 1029,40 euros ;
- Lot n° 5 « Protection juridique et fonctionnelle, défense pénale » : SMACL, pour un montant de 225,69 euros ;
- Lot n° 6 « Risques statutaires » (AT/MP 30 jours, CLM/CLD 0 jours, CMO 30 jours) : CNP/RELYENS, pour un montant de 107 614,58 euros.

N° DEL 2025/8.5/061 – Prolongation de la participation au programme PVD
Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire introduit la question en faisant un rappel de l'historique du programme. Le 16 mars 2021 a été signée la convention d'adhésion au programme PVD, auquel la commune a été lauréate. Cette convention multipartite, valant Opération de revitalisation du territoire, a été étendue à 4 autres communes le 10 novembre 2022 par avenant. Madame le Maire rappelle qu'en général, la durée moyenne pour évaluer les effets d'une ORT est de 5 ans, et qu'il apparaît donc logique de reporter l'échéance de la fin du programme au 31 décembre 2026 au lieu du 31 mars 2026, comme cela est actuellement prévu, pour profiter pleinement de ses avantages. La première convention PVD comprenait 39 actions tandis que l'actuelle en compte 72. De plus, une évaluation à plusieurs niveaux est en cours : au niveau national par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la Cour des comptes et le Sénat, et au niveau local par la commune elle-même.
Monsieur GALLOU dit que les résultats atteints par le programme ne sont pas clairs et demande si la commune dispose de données précises.
Madame le Maire répond en indiquant que le programme PVD est une boîte à outils et qu'il a notamment permis de financer les études à l'îlot, essentielles dans un contexte de restriction de l'espace constructible par le PLUi-H en cours et la nécessaire reconquête de l'habitat vacant. Elle donne ainsi l'exemple de la Maison de la pharmacie, ayant bénéficié de ces études à l'îlot comme de nombreux propriétaires privés qui ont été individuellement reçus pour leur présenter les résultats et les encourager à réaliser des opérations de réhabilitation de l'existant.
Monsieur JARDRI affirme que le programme PVD est peu connu et que les résultats des études à l'îlot auraient dû faire l'objet d'une présentation collective à l'ensemble des propriétaires concernés.
Madame le Maire rappelle qu'elle a fait le choix de rencontres individuelles.
Monsieur JARDRI répond que cela n'a donné aucun résultat et que les choses ne bougent pas.
Monsieur GALLOU interroge Madame le Maire sur l'imbrication du PLUi-H et du programme PVD, qui sont selon lui deux démarches indépendantes.
Madame le Maire lui répond que les deux démarches sont bien indépendantes juridiquement mais que, dans le PLUi-H, il est prévu à l'horizon 2035 une baisse de 50% de la constructibilité nouvelle. Le programme PVD permet donc de compenser en offrant des opportunités de réhabilitation de l'existant.
Monsieur GALLOU demande combien de personnes ont bénéficié des études à l'îlot.
Madame le Maire lui répond qu'il y a eu d'autres actions que les études à l'îlot. Ainsi, le programme a permis l'installation de nouveaux commerces, comme la fleuriste, Loulou Carnot ou CK Sports récemment, ou a encore permis la réalisation des études du CAUE, ouvrant des perspectives à long terme ; c'est dans ce cadre que la maison Senay a été démolie pour la création d'un dépose-minute.
Monsieur GOURDEAU souligne que les études à l'îlot n'ont pas pu donner beaucoup de résultats en l'absence de moyens coercitifs pour imposer des travaux aux propriétaires privés. Au début, le programme PVD a été présenté comme un dispositif permettant l'obtention de subventions supplémentaires.

Monsieur DEL SORDO répond que le contenu du programme, à savoir de l'aide à l'ingénierie, a toujours été très clair et que cette aide permet d'aider à la décision sur certains choix stratégiques.
Monsieur JARDRI rappelle que cela fait 4 ans que le programme est en cours.
Monsieur DEL SORDO souligne que le programme donne des orientations dont l'équipe municipale peut se saisir ou non, et qu'un chef de projet n'a pas pour mission de rechercher des subventions.
Madame le Maire confirme que le poste de la cheffe de projet PVD a été financé à 75% par l'Etat et a montré les potentialités du territoire, en démontrant par exemple la nécessité d'un travail sur les mobilités douces.
Monsieur FOURNIER demande si les partenaires de la convention ont une position favorable à la prolongation du programme.
Madame le Maire précise qu'à l'occasion d'une première réunion d'évaluation, les partenaires ont été interrogés et souhaitent tous prolonger, en sachant que Madame le Maire ne s'est pas elle-même prononcée.
Monsieur FOURNIER lui demande pourquoi elle ne s'est pas prononcée.
Madame le Maire répond qu'elle ne souhaitait pas influencer les partenaires.

A 19 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant de prolongation du programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

N° DEL 2025/3.0/062 – Transfert de biens liés à la compétence Rino
Rapporteur : HERMAN-BANCAUD Nadine

Madame le Maire rappelle que la compétence Rino revient à la commune au 1er janvier 2026, ce qui implique le transfert de l'actif et du passif associés. Les conseillers ne se sont prononcés jusqu'ici que pour le transfert de l'emprunt ayant financé le bassin de rétention.
Monsieur GALLOU demande s'il est possible de voter contre ou de s'abstenir sur de telles questions.
Madame le Maire interroge d'abord les conseillers sur leur acceptation de se prononcer sur la question, considérant qu'elle est présentée sur table à la demande de la Trésorerie et que le procès-verbal de transfert est provisoire.
Monsieur JARDRI demande si les biens transférés sont amortis.
Monsieur GOURDEAU lui répond que non.
Madame le Maire redemande aux conseillers s'ils acceptent de voter, ce à quoi ils répondent par l'affirmative.

A 14 voix POUR et 6 voix CONTRE, le Conseil municipal acte le transfert des biens liés à la compétence Rino au 1er janvier 2026 et autorise Madame le Maire à signer le futur PV définitif.

Informations diverses

Madame le Maire indique que la population nontronnaise a légèrement augmenté selon les derniers chiffres de l'INSEE.
Monsieur JARDRI répond que ce n'est pas le cas.

Madame le Maire rappelle que le 8 août 2025, un arrêté de péril imminent a été pris sur l'immeuble du 4 rue Antonin Debidour, ce qui a donné lieu au relogement des locataires du 2 rue Antonin Debidour dans des logements communaux. Des travaux de consolidation ont depuis été réalisés et, suite à l'avis favorable d'un cabinet d'études, l'arrêté de péril a été levé le 17 novembre 2025. Les loyers non perçus par la commune liés au relogement, s'élevant à 1 773,44 euros, seront remboursés par le propriétaire de l'immeuble soumis à la procédure de péril.

Madame le Maire rappelle également que le 14 novembre 2025, 4 arrêtés de police ont été pris sur des propriétés privées pour prévenir l'engagement de la responsabilité de la commune en cas d'effondrement du Rino sous ces propriétés. Le 17 novembre, 4 autres ont été pris et le 27 novembre, 2 autres. Le Sous-préfet de Nontron avait également demandé le déplacement sur le côté gauche du stationnement rues du 11 novembre et Camille Chabanneau, mais d'après le bureau d'études IGECAV, cela aurait été contre-productif ; ce point a donc été abandonné.

Madame le Maire indique que le bureau d'étude CSTB a réalisé des visites d'immeubles pour vérifier la corrélation entre des fissures éventuellement observées et le positionnement du Rino sous ces immeubles.

Madame le Maire indique que le Sous-préfet, en remerciements de la bonne collaboration de la municipalité sur le dossier du Rino, a accepté l'attribution d'une DETR à un taux de 80% pour les travaux de sécurisation de la route de Villars. Il a également annoncé la saisine de l'Inspection générale du ministère de l'Intérieur pour assister la commune sur le dossier.

Madame PELISSON rappelle que le marché de Noël se tient le samedi 20 décembre avec chalets, food-trucks, manège et feu d'artifice, en présence de l'association La Marmaille.

Madame le Maire donne les dates à retenir pour le mois de janvier 2026, avec notamment les vœux de Germinal Peiro le 13 janvier 2026 à la salle des fêtes de Nontron et ses propres vœux le 19 janvier 2026 au même endroit.

La séance est levée à 20h15.

Le secrétaire de séance,
Sylvain GALLOU

Le Maire,
Nadine HERMAN-BANCAUD

MAIRIE de NONTRON
24300 Dordogne